

MANUEL DES JUGES GR

Formation
Formation continue
Compétitions
GS Juges

Valable dès le **1er janvier 2026**

Impressum

Date de création / Erstelldatum:	Septembre 2014 / September 2014
Dernière modification / Letzte Änderung:	Novembre 2025 / November 2025
Auteurs / Autoren:	GS Juges / FG Kampfrichter
Traduction en allemand / Deutsche Übersetzung:	Sekretariat Spitzensport STV En cas de divergence d'interprétation, la version française fait foi et prévaut sur toute autre version linguistique. <i>Im Streitfall gilt die französische Version und hat Vorrang vor allen anderssprachigen.</i>
Copyright	Text und Bild, STV 2018 Texte et dessin, FSG 2018

Table des matières

1. GENERALITES	4
1.1. Généralités.....	4
1.2. Brevet de juge	4
1.3. Juge en formation	4
1.4. Brevet FSG.....	4
1.5. Brevet FIG.....	4
1.6. Compétitions	4
1.7. Tenue des Juges	5
1.8. Comportement des juges en compétition	5
2. FORMATION.....	6
2.1. Généralités.....	6
2.2. Conditions d'admission	6
2.3. Responsabilité.....	6
2.4. Durée des cours de formation.....	6
2.5. Examen final	6
2.6. Échec à l'examen final	6
2.7. Confirmation du Brevet.....	6
2.8. Équivalence des juges étrangers	7
2.9. Juges FIG suisses.....	7
3. COMPÉTITIONS.....	8
3.1. Compétitions Nationales	8
3.2. Volume annuel d'engagement comme juge	8
3.3. Inscription à des compétitions	8
3.4. Convocation aux compétitions	8
3.5. Juges réserves	8
3.6. Empêchements.....	8
4. FORMATION CONTINUE.....	9
4.1. Renouvellement du brevet FSG (RBN)	9
4.2. Cours de formation continue (FC).....	9
4.3. STS_Code de pointage	9
5. AVERTISSEMENTS ET RETRAIT DU BREVET	10
5.1. Motifs d'avertissement.....	10
5.2. Motifs de retrait du brevet FSG	10
5.3. Récupération du brevet	10
6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	10

1. GENERALITES

1.1. Généralités

Le présent document règlemente les cours de formation et de formation continue des juges nationaux ainsi que l'engagement des juges nationaux lors des compétitions GR nationales.

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin mais s'applique de manière analogue pour les personnes des deux sexes.

1.2. Brevet de juge

La gymnastique rythmique comporte les catégories suivantes de juges :

- Juge en formation
 - Juge avec brevet de juge national (brevet FSG)
 - Juge avec brevet de juge international (brevet FIG)
-

1.3. Juge en formation

Un juge en formation est une personne ayant suivi la formation selon le présent manuel et ayant réussi l'examen.

Les juges en formation doivent acquérir de l'expérience en jugeant des compétitions cantonales ou régionales avant de pouvoir juger lors des compétitions nationales. (Voir chiffre 2.7 : Confirmation du Brevet)

1.4. Brevet FSG

Pour obtenir le brevet FSG, les juges doivent

- Avoir suivi la formation stipulée dans le présent Manuel
 - Avoir passé l'examen théorique et pratique avec succès ainsi qu'avoir jugé 3-6 jours de compétitions cantonales ou régionales
 - Avoir suivi les formations continues requises
-

1.5. Brevet FIG

Pour obtenir le brevet FIG, les juges doivent

- Être proposés par le secteur GR FSG. Critères exigés :
 - Brevet de juge national
 - Parler couramment l'anglais
 - Être disponible pour se rendre aux compétitions internationales
 - Avoir des aptitudes de sociabilité
 - Avoir la nationalité Suisse
 - Être inscrits auprès de la FIG par la FSG
 - Suivre la formation FIG et réussir l'examen.
-

1.6. Compétitions

La possession d'un brevet donne la possibilité de juger toutes les compétitions en Suisse, sous réserve du point 2.8.

1.7. Tenue des Juges

La tenue correcte des juges comprend :

- Pour les femmes : « Tailleur » bleu marine, veste + jupe ou pantalon , blouse ou pullover blanc, foulard FSG. Les mini-jupes, bretelles « spaghetti » ou hauts transparents, les jeans ainsi que les chaussures à talons aiguilles sont à proscrire.
- Pour les hommes : Costume bleu marine, veste + pantalon, chemise ou pullover blanc, cravate FSG. Les jeans sont à proscrire.

1.8. Comportement des juges en compétition

Le comportement des juges en compétition doit être exemplaire. Les juges doivent s'interdire tout jugement biaisé ou incorrect et s'en tenir aux règles, sans tenir compte de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une gymnaste ou d'un ensemble à une société ou un CRP.

Les comportements incorrects peuvent être sanctionnés (voir chiffre 5).

2. FORMATION

2.1. Généralités

Les cours de formation se déroulent durant la période hivernale, en règle générale entre septembre et février.

2.2. Conditions d'admission

- Etre membre d'une société FSG.
 - En principe, seules les anciennes gymnastes ainsi que les entraîneurs sont admis. Le groupe spécialisé juges est compétent pour décider des exceptions.
 - C'est au candidat de prouver qu'il est éligible.
-

2.3. Responsabilité

- Les cours de formation des juges GR sont organisés par la FSG.
 - Seul le secteur GR FSG est habilité à délivrer les brevets FSG.
-

2.4. Durée des cours de formation

- Le cours de formation se déroule en 3-4 week-ends et comporte des blocs de théorie et de pratique (vidéos), y compris l'examen final.
 - Dans la mesure du possible, 1 journée de formation pratique a lieu lors d'une compétition.
 - Le cours est sanctionné par un examen théorique et pratique.
-

2.5. Examen final

- L'examen se déroule sur 1-2 journées et comporte 2 parties :
 - Examen théorique s/code de pointage FIG (100 questions); Réussite 70%
 - Examen pratique sur vidéos. Les notes de DB, DA, Artistique et Exécution sont examinées pour les Individuelles et Ensembles (1 ou plusieurs vidéos par note); Réussite 70%.
-

2.6. Échec à l'examen final

- En cas d'échec lors de l'examen final le candidat pourra se représenter à l'examen lors de la session suivante. Il devra être présent lors du dernier week-end de formation ou pourra se présenter à l'examen d'une session de rattrapage durant le même cycle olympique, selon organisation par le GS juges.
-

2.7. Confirmation du Brevet

- Les candidats ayant réussi l'examen obtiennent le statut de "juge en formation". Ils devront acquérir de l'expérience pratique lors de 3-6 jours de compétitions régionales/cantoniales, selon décision du GS juges. Ils seront alors admis à juger des compétitions nationales et recevront leur brevet FSG
 - **Exigences pour ces 3-6 jours de compétitions :**
 - Au minimum la participation de 3 sociétés
 - Au minimum 3 catégories (individuelles ou ensembles) sont proposées
-

2.8. Équivalence des juges étrangers

- Le groupe spécialisé juges est compétent pour accorder des équivalences à des juges étrangers établis en Suisse et désirant juger des compétitions nationales.
 - En cas d'équivalence accordée, le juge obtient le statut de "juge en formation". Il devra s'acquitter de 3 compétition régionale avant de pouvoir être actif durant les compétitions nationales.
 - Les juges étrangers ayant un brevet de juge FIG devront juger 3 compétitions régionales avant de pouvoir juger au niveau national.
-

2.9. Juges FIG suisses

- Les juges FIG SUI sont exemptés des examens en Suisse, pour autant qu'ils réussissent les examens internationaux ou intercontinentaux.

3. Compétitions

3.1. Compétitions Nationales

Seules les personnes au bénéfice d'un brevet National de juge peuvent juger lors des qualifications et de la finale du Championnat Suisse.

3.2. Volume annuel d'engagement comme juge

Chaque juge doit juger au minimum 3 jours de compétitions cantonales, régionales ou nationales par saison.

3.3. Inscription à des compétitions

- Au début de chaque saison, les juges reçoivent un tableau comprenant toutes les compétitions nationales afin de pouvoir annoncer au chef des juges les dates de compétitions souhaitées.
 - Chaque juge doit s'inscrire à 3 compétitions de qualification au minimum. Dans la mesure du possible, les juges seront appelés à juger 2 compétitions de qualification minimum.
 - Le chef des juges doit veiller à informer suffisamment tôt les juges des dates auxquelles ils seront effectivement engagés.
 - Le juge désigné doit être présent durant toute la durée de la compétition.
 - Les juges pour les championnats suisses seront désignés par le GS Juges selon les priorités suivantes :
 - GS Juges
 - Dans la mesure du possible, deux juges maximums par société participante avec brevet national et ayant jugé au moins une qualification
 - Comportement et prestation lors des compétitions de qualification.
-

3.4. Convocation aux compétitions

La répartition des juges élaborée par le groupe spécialisé juges et envoyée à tous les juges a valeur de convocation aux compétitions en question.

3.5. Juges réserves

Lorsqu'un juge est nommé comme réserve, il doit rester à disposition jusqu'au vendredi précédent la compétition. S'il n'a pas été contacté par le juge responsable de la compétition avant 18h00, il est libéré pour le week-end.

3.6. Empêchements

En cas d'incapacité de juger lors d'une compétition, les juges doivent avertir le plus rapidement possible le responsable des juges de la compétition concernée.

4. Formation continue

4.1. Renouvellement du brevet FSG (RBN)

Les cours pour le renouvellement du brevet FSG se déroulent, en principe, au début de l'année suivant les jeux olympiques, donc chaque 4 ans.

Les juges en possession d'un brevet FSG sont donc tenus de **suivre un cours ayant trait au nouveau code de pointage FIG ainsi que réussir l'examen y relatif.**

Dans le cas contraire, le brevet FSG perd sa validité.

L'organisation et le déroulement du cours de renouvellement est du ressort du groupe spécialisé juges

4.2. Cours de formation continue (FC)

Des cours de formation continue peuvent être organisés durant le cycle olympique, selon nécessité.

Les juges en possession d'un brevet FSG doivent suivre ces cours de formation continue organisés par le GS Juges.

Les cours de formation continue ont une durée d'un ou deux jours et se déroulent en présentiel ou par vidéo-conférence. Ils peuvent être sous forme d'un examen en ligne.

4.3. STS_Code de pointage

Il est de la responsabilité des juges nationaux et internationaux de se renseigner sur les modifications du code de pointage. Pour cela, chaque juge doit se rendre régulièrement sur le site de la Fédération internationale de gymnastique et y consulter les documents relatifs au jugement et au code de pointage :

<https://www.gymnastics.sport/site/rules/#5>

Chaque juge ou société peut adhérer à la plateforme STS qui offre des explications et exemples sur le code de pointage.

5. Avertissements et retrait du brevet

5.1. Motifs d'avertissement

Un avertissement peut être donné, par le GS juges, au juge qui :

- Fait preuve de comportement jugé incorrect, d'incivilité, de manque de fair-play durant la/les compétitions.
- Contrevient de manière répétée au présent règlement ou au règlement de compétition.

5.2. Motifs de retrait du brevet FSG

Le brevet FSG peut être retiré, par le GS juges, au juge qui :

- Ne renouvelle pas son Brevet FSG lors du début de chaque cycle olympique (4 ans)
- Ne suit pas les formations continues FSG stipulées dans le présent Manuel des juges sans raison valable.
- Ne juge pas un minimum de 3 jours de compétitions dont au minimum 2 jours de compétitions nationales par année. Les cas particuliers sont étudiés par le GS juges.
- Fait preuve d'un comportement incorrect ou de manque de fair-play de manière répétée et ceci malgré un avertissement déjà prononcé à son encontre.

5.3. Récupération du brevet

Les juges s'étant vu retirer leur brevet pour les raisons ci-dessus doivent, s'ils veulent le récupérer, repasser avec succès l'examen final de la formation, puis suivre le cours de formation continue annuel.

Après deux cycles olympiques sans pratique, le juge devra suivre une nouvelle formation complète de juge.

6. Dispositions particulières

Pour tous les cas spécifiques non prévus dans le présent règlement, le groupe spécialisé juges a la compétence de prendre des décisions à court terme. Il peut consulter le groupe spécialisé compétitions ou le secteur GR au besoin.